



point-justice
Haute-Vienne

**Conseil Départemental de l'Accès au Droit
de la Haute-Vienne**

**Appel à projets
Programmation 2024 - 2025**

**Dossier de demande de subvention à adresser par mail
avant le jeudi 30 novembre 2023 à minuit
à l'adresse suivante : cdad-haute-vienne@justice.fr**

Pour tout renseignement, contacter :

Monsieur Guillaume CHOPINAUD

Mail : guillaume.chopinaud@justice.fr

Tél. : 05.87.19.35.94

◆ Table des Matières

1) <u>Nature de l'Appel à projet</u>.....	1
Critères d'éligibilité et cadrage	
Modalités d'organisation	
Modalités de réponse	
2) <u>Instruction et attribution du financement</u>.....	3
Instruction des demandes	
Attribution de la subvention	
Justificatifs sollicités	
3) <u>Types d'actions subventionnées</u>.....	5
Point Justice droit des Étrangers	
Point Justice des Plus Démunis	
Point Justice en Zone Urbaine	
Point Justice en Zone Rurale	
Permanence d'Accueil et d'Écoute	
4) <u>Montant des subventions allouées</u>.....	7

I. Nature de l'Appel à projet :

A) Critères d'éligibilité et cadrage.

Pour rappel, le projet devra être porté par une association ou par une personne physique. Le financement du CDAD de la Haute-Vienne est destiné à l'animation du dispositif d'accès au droit, non au fonctionnement de l'association bénéficiaire.

L'association candidate devra répondre aux critères suivants :

- La mise à disposition de personnel(s) ayant des compétences juridiques.
- La capacité à repérer et mobiliser le public prioritairement concerné par l'action.
- La possibilité d'adapter ses actions ou sa communication en cas d'objectifs non atteints.
- La gratuité pour les usagers du dispositif.
- L'absence de condition de résidence des usagers.

La personne physique candidate devra répondre aux critères suivants :

- La compétence et l'expérience nécessaire pour l'animation du dispositif.
- La capacité à repérer et mobiliser le public prioritaire concerné par l'action.
- La possibilité d'adapter ses actions ou sa communication en cas d'objectifs non atteints.
- La gratuité pour les usagers du dispositif.
- L'absence de condition de résidence des usagers.

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou d'absence de communication de rapport d'activité, un titre de remboursement pourra être émis en vue du remboursement par le porteur de l'action de tout ou partie du montant de la subvention perçue.

B) Modalités d'organisation.

Les permanences juridiques devront se tenir dans le cadre de permanences confidentielles et gratuites dans les structures désignées par l'appel à projet et indiqué dans la convention de partenariat.

Les candidats sont vivement encouragés à proposer d'autres modalités d'information en complément des permanences (réunions d'informations, participations à des manifestations, etc.). Une attention particulière sera portée concernant les compétences juridiques des intervenants mais également s'agissant de leurs capacités à prendre en charge les usagers. L'information délivrée devra être exacte, globale, pratique, actuelle et impartiale.

Les permanences seront couvertes par le secret professionnel. Le CDAD de la Haute-Vienne ne sera pas responsable des informations délivrées par les intervenants.

Toute assurance d'un local privé devra être souscrite par l'association, la responsabilité du CDAD et de la structure d'accueil ne pouvant être engagée à raison des dommages éventuels causés aux personnes et/ou aux biens.

Les demandes nécessitant une consultation juridique, seront orientées vers les permanences du barreau de Limoges dans le respect des dispositions de la Loi n°71-1130 du 31 décembre 1971.

Les demandes ne présentant pas un caractère juridique, devront être réorientées vers les professionnels compétents (travailleurs sociaux, partenaires associatifs, etc.).

Dans le cadre des permanences, des informations statistiques devront être recueillies à l'issu de chaque entretien et renseignées sur le support mis à disposition par le CDAD (papier ou numérique). Le contrôle de l'exécution des projets sera effectué sur production des justificatifs qualitatifs et quantitatif prévus dans la convention.

C) Modalités de réponse.

L'association, ou la personne physique, candidate pourra présenter des demandes de subvention pour une ou plusieurs actions.

Le dossier devra être adressé par mail **au plus tard le jeudi 30 novembre 2023** à l'adresse suivante : cdad-haute-vienne@justice.fr.

Pour une association postulant pour la première fois, le dossier devra comporter les documents suivants :

- Les Statuts et le dernier Rapport d'activité de l'association.
- Le dernier Compte de résultat annuel de l'association.
- La description de la Mise en œuvre de l'action et son Budget prévisionnel.

Pour la personne physique postulant pour la première fois, le dossier devra être accompagné des documents suivants :

- La forme juridique d'exercice professionnel.
- La description de la Mise en œuvre de l'action et son Budget prévisionnel.

Pour les associations ayant déjà répondu aux appels à projet du CDAD de la Haute-Vienne :

- La description de la Mise en œuvre de l'action et son Budget prévisionnel.

Les dossiers incomplets ou transmis après le jeudi 30 novembre 2023 à minuit ne seront pas pris en compte dans la sélection des candidats.

II. Instruction et attribution du financement :

A) Instruction des demandes.

Les candidatures pour les appels à projet seront instruites en deux phases :

1. Le coordonnateur du CDAD 87, s'assurera de l'éligibilité des dossiers au regard de l'appel à projets et préparera le travail d'évaluation à destination des membres du comité de pilotage. Si nécessaire, les candidats pourront être reçus afin de détailler la proposition de leur action.
2. Le comité de sélection du CDAD 87 validera les propositions de financement et arbitrera entre les différents dossiers selon les critères d'éligibilité indiqués ci-dessus.

L'instruction des projets ne confère pas une admissibilité de principe et ne vaudra pas accord sur les financements sollicités. De même, la demande de reconduction d'une action ne garantira pas son financement par le CDAD de la Haute-Vienne.

B) Attribution de la subvention.

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention entre le CDAD de la Haute-Vienne et le candidat retenu pour animer chaque projet.

Pour les porteurs d'action, personnes morales, la subvention annuelle sera versée en deux règlements :

1. Les deux tiers du montant annuel de la dotation, attribué après la désignation de l'association bénéficiaire.
2. Le solde d'un tiers de la dotation, attribué sur production du rapport d'activité annuel.

Pour les porteurs d'action, personnes physiques, la subvention sera versée par mois ou par semestre, en fonction du besoin de financement et à réception des justificatifs sollicités.

C) Justificatifs sollicités.

Sur sollicitation, le porteur de projet pourra présenter, en milieu d'année, un bilan quantitatif de l'action menée. Ce bilan comportera notamment le tableau statistique, fourni par le CDAD.

Le porteur de projet devra présenter un rapport d'activité annuel, comportant les données quantitatives et qualitatives de l'action subventionnée. Celui-ci comportera notamment le tableau statistique, fourni par le CDAD de la Haute-Vienne. La communication du bilan annuel d'activité déclenchera le versement du solde de la dotation annuelle.

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou partielle de l'activité, le porteur de l'action devra en informer aussitôt le CDAD et fournir des pièces justifiant de l'imprévisibilité de cette insuffisance.

À défaut de la communication des justificatifs sollicités, un titre de remboursement pourra être émis en vue du remboursement de tout ou partie du montant de la subvention.

III. Types d'actions subventionnées :

A) Point Justice droit des Étrangers.

L'action d'une durée de 2 ans aura lieu à Limoges et s'inscrit dans le cadre du département de la Haute-Vienne.

Elle consistera en des permanences d'information juridique au bénéfice de personnes d'origines étrangères en France, notamment :

- L'information sur le droit des étrangers et les différentes démarches à accomplir.
- L'orientation vers d'autres structures, organismes ou professionnels.
- La communication sur l'existence du dispositif et ses compétences (interventions extérieures, échanges avec divers partenaires...).

Le dispositif devra se tenir au sein de la Maison de Justice et du Droit de Limoges, avec une fréquence minimum de 1 permanence hebdomadaire (sauf période de congé ou fermeture exceptionnelle).

B) Point Justice des Plus Démunis.

Le dispositif a pour objectif d'assurer l'accès au droit des personnes et des familles souffrant d'exclusion, en leur permettant de pouvoir recourir à la justice ou de faire face aux procédures menées contre elles.

L'action d'une durée de 2 ans aura lieu à Limoges et s'inscrit dans le cadre du département de la Haute-Vienne. Elle consistera en des permanences d'information juridique, au sein d'associations caritatives, en intervenant auprès de publics démunis pour :

- Favoriser la prise de conscience de la nécessité d'une présence en justice et de l'assistance d'un avocat.
- Permettre aux usagers d'accéder à un statut d'acteur et de sujet de droit.
- L'orientation si besoin vers d'autres structures, organismes ou professionnels.

Le dispositif devra se tenir au sein des Restaurants du Cœur et du Secours Populaire, avec une fréquence minimum de 1 permanence hebdomadaire (sauf période de congé ou fermeture exceptionnelle).

C) Point Justice en Zone Urbaine.

Le dispositif a pour objectif de développer une action d'accès au droit et à la citoyenneté en zone urbaine, afin d'informer le public de l'ensemble de ses droits et devoirs.

L'action d'une durée de 2 ans aura lieu dans les quartiers périphériques de Limoges et s'inscrit dans le cadre du département de la Haute-Vienne.

Elle consistera en des permanences d'information juridique, notamment :

- L'information sur l'ensemble des droits et obligations des usagers.
- Animer des actions collectives d'accès au droit et à la citoyenneté.
- La communication sur l'existence du dispositif et ses compétences (interventions extérieures, réunions d'information, échanges avec divers partenaires...).

Le dispositif devra se tenir au sein de la France Services du Val de l'Aurence à Limoges et de la Maison de Justice et du Droit de Limoges, avec une fréquence totale minimale de 1 permanence hebdomadaire (sauf période de congé ou fermeture exceptionnelle).

D) Point Justice en Zone Rurale.

Le dispositif a pour objectif de permettre aux personnes éloignées géographiquement de l'information juridique, d'être renseignées sur leurs droits et obligations au plus près de chez eux.

L'action d'une durée de 2 ans devra couvrir la globalité du territoire du département de la Haute-Vienne. Elle consistera en des permanences d'information juridique dans les zones rurales, notamment :

- L'information sur l'ensemble des droits et obligations des usagers.
- Animer des actions collectives d'accès au droit et à la citoyenneté.
- La communication sur l'existence du dispositif et ses compétences (interventions extérieures, réunions d'information, échanges avec divers partenaires...).

Le dispositif devra se tenir au sein de communes rurales du département (dont Bessines-sur-Gartempe, le Dorat, Saint-Junien et Saint-Yrieix-la-Perche), avec une fréquence totale minimale de 1 permanence hebdomadaire (sauf période de congé ou fermeture exceptionnelle).

E) Permanence d'Accueil et d'Écoute.

Le dispositif permet aux usagers de rencontrer une personne qualifiée, susceptible de leur apporter une aide psychologique lors d'une démarche judiciaire devant la Chambre de la famille ou devant le Tribunal pour Enfants.

L'action d'une durée de 2 ans se tiendra au sein de la Cité Judiciaire de Limoges, elle consistera en des permanences d'accueil et d'écoute, notamment :

- En phase précontentieuse, fournir une écoute aux difficultés des usagers en vue d'une prise en charge extérieure ou d'une orientation vers une médiation familiale.
- Désarmer les conflits familiaux en permettant de s'entretenir avec une personne qualifiée pouvant les conseiller dans la gestion psychologique et sociale de leurs difficultés.
- Permettre la consultation des dossiers d'assistance éducative, dans un climat apaisé, avec une explication des différentes pièces et apporter une aide psychologique dans cette lecture.
- Expliquer les décisions de justice et leurs conséquences.

Le dispositif devra se tenir au sein de la Cité Judiciaire de Limoges, avec une fréquence totale minimale de 2 permanences mensuelles (sauf absence exceptionnelle).

IV. Montant des subventions attribuées :

Dispositifs	Montant de la subvention attribuée			Permanences
	par heure	par permanence	par année	fréquence mensuelle
PAD des Étrangers	45,4 €	136,3 €	6 000,0 €	4
PAD des plus Démunis	45,4 €	136,3 €	6 000,0 €	4
PAD des Quartiers	45,4 €	136,3 €	6 000,0 €	4
PAD en Zone Rurale	62,1 €	186,3 €	8 200,0 €	4
Perm Accueil & Écoute	27,7 €	83,3 €	2 000,0 €	2

Pour rappel, pour tout renseignement contacter : Monsieur Guillaume CHOPINAUD.
Par Mail : guillaume.chopinaud@justice.fr
Par Tél. : 05.87.19.35.94